

Fondation Aide sportive suisse

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **28 (1971)**

Heft 2

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Fondation Aide sportive suisse

Le 7 avril 1970, devant notaire, l'Association nationale d'éducation physique, représentée par M. Walter Siegenthaler, président, et M. Rolf Bögli, 1914, (décédé le 26 août 1970), secrétaire central, et le Comité olympique suisse, représenté par M. Raymond Gafner, président, et M. Jean Weymann, secrétaire général, déclarent:

Article premier

Dans l'intention de procurer aux athlètes suisses des deux sexes, pour leur participation au sport de compétition de caractère représentatif, des conditions analogues à celles en usage sur le plan international dans le triple domaine technique, social et professionnel, nous instituons, sous le nom d'«Aide sportive suisse» une Fondation au sens des articles 80 et ss. du Code civil suisse, avec siège à Berne.

Art. 2

La Fondation a pour but de se procurer des moyens financiers et de les utiliser, sur proposition du comité

La participation au sport de compétition: une question de frais

par W. F. Siegenthaler

La Fondation Aide sportive suisse s'est fixé pour but de rassembler les fonds nécessaires à l'encouragement individuel du sport d'élite, puisque les subsides de la Société du Sport-Toto, Bâle, à l'Association nationale d'éducation physique (A.N.E.P.) ne suffisent pas à atteindre et à maintenir, chez nos athlètes d'élite, un standard de performances qui supporte les comparaisons au niveau international.

La part réservée à l'A.N.E.P. ne représente qu'un quart des bénéfices nets de la Société du Sport-Toto, le reste étant destiné à l'administration cantonale pour l'encouragement général de la culture physique chez les jeunes et les sportifs amateurs, à l'exclusion du sport de compétition international.

Ces dernières années, la part de l'A.N.E.P. s'est élevée à 3,5 millions de francs et, en 1970 pour la première fois, à 3,75 millions de francs. Depuis quelque

temps, l'A.N.E.P. reçoit en outre de l'Etat une somme de 345 000 fr. par an, destinée à couvrir une partie des frais encourus par les associations sportives officielles pour les cours qu'elles organisent. En 1970, la participation fédérale a été portée à 349 000 fr.

Les moyens prélevés sur les bénéfices de la Société du Sport-Toto sont administrés et distribués par le comité du Sport-Toto au sein de l'A.N.E.P., sur la base du règlement concernant la répartition des fonds «Sport-Toto» de l'A.N.E.P. (Voir tableau à la page 44)

En 1970, 1,7 million de francs a donc été consacré au sport et à la gymnastique de compétition exclusivement (tableau: positions 1—4). Ces moyens permettent à peine une participation moyenne aux compétitions internationales, et cela à la seule condition que les associations soient en mesure de couvrir la part

national pour le sport d'élite, selon l'ordre de priorité suivant:

- a) Aide individuelle aux athlètes participant au sport de compétition de caractère représentatif au niveau international dans l'ordre:
 - porteurs de carte d'élite
 - porteurs de carte d'élite-espoir
 - membres d'équipes nationales.
- b) Autres mesures d'encouragement, pour autant que les moyens à disposition le permettent:
 - en faveur du sport d'élite
 - dans l'intérêt général du sport de compétition de caractère représentatif au niveau international.

La Fondation a un caractère d'utilité publique et ne poursuit aucun but lucratif.

Suivent les articles 3 à 13 déterminant les organes de la Fondation, leurs composition et attributions.

Walter F. Siegenthaler,

66: président de la direction de la Fondation Aide sportive suisse, président central de l'A.N.E.P. (depuis 1960), président du C.N.S.E., délégué de l'A.N.E.P. au conseil exécutif du C.O.S., président du comité du Sport-Toto de l'A.N.E.P., ingénieur agronome conseiller d'Etat de Berne pendant de longues années, colonel, aujourd'hui président de la Banque cantonale bernoise; cavalier, penthathlète, escrimeur.



Répartition des fonds de l'A.N.E.P., selon leur destination, au cours de l'année 1970

| | Fr. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1. Réserve olympique | 150 000.— |
| 2. Subsidés pour la préparation aux compétitions internationales représentatives | 300 000.— |
| 3. Subsidés pour la participation aux compétitions internationales représentatives | 550 000.— |
| 4. Fonds pour l'encouragement du sport d'élite | 700 000.— |
| 5. Subsidés aux associations | |
| a) gymnastique et sport en général (cours) | 420 000.— |
| b) tir | 160 000.— |
| 6. Subsidés au service médico-sportif, y compris les examens médicaux | 211 800.— |
| 7. Financement du Secrétariat général de l'A.N.E.P. | 350 000.— |
| 8. Subsidés administratifs au C.O.S. | 40 000.— |
| 9. Subsidés pour l'aide de l'A.N.E.P. à la construction de salles de gymnastique et de terrains de sport | 1 000 000.— |
| 10. Constitution d'un fonds de réserve | —.— |
| 11. Subsidés pour les cas extraordinaires | 217 500.— |
| Total | 4 099 300.— |

des frais qui leur revient lors de chaque participation à une épreuve internationale.

Les sportifs d'élite doivent en outre assumer eux-même une grande partie des frais individuels pour l'entraînement et la participation à une compétition. Si l'on compare la situation financière à celle des pays voisins, les proportions varient de 1:4 à 1:6 au détriment des athlètes suisses. Cette comparaison est parfaitement justifiée, puisque le nombre des athlètes affectés au sport de compétition international est indépendant de la grandeur d'un pays et de l'importance de sa population.

A titre de comparaison: Fondation Aide sportive allemande

L'Aide sportive allemande se manifeste partout où le sport n'est pas capable de s'en tirer tout seul.

| | |
|---------------------------|---------------------------------------|
| 1968 | 1 million de DM réuni et distribué |
| 1969 | 3 millions de DM réunis et distribués |
| 1970 | 6 millions de DM réunis et distribués |
| 1971 | 10 millions de DM prévus |
| et en 1972 | |
| année des Jeux olympiques | |
| | 15 millions de DM prévus |
| Total | 35 millions de DM |

S'il doit être capable de garder la cadence dans une certaine mesure, le sport de compétition suisse a un besoin urgent de moyens supplémentaires.

— Il faut diminuer la part assumée par les associations pour les compétitions nationales et internationales, les honoraires des entraîneurs, les préparatifs et l'entraînement.

— Les sportifs d'élite ont besoin d'une assistance sociale sous forme de contributions pour une alimentation adéquate, les soins divers (sauna, massages), les voyages, le manque à gagner et les soins médicaux.

Il s'agira de pouvoir encourager individuellement chaque année 200 sportifs d'élite prometteurs au moyen de 1 500 000 fr.

L'entraînement inévitable de 200 jeunes talents destinés à prendre la relève exige également 1 500 000 fr. Le total se monte donc à 3 millions de francs pour permettre aux athlètes suisses des deux sexes de pratiquer le sport de compétition dans des conditions techniques, sociales et professionnelles analogues à celle des autres équipes internationales.

Les moyens mis à notre disposition par le Sport-Toto sont complètement épuisés et c'est dans cet esprit que nous nous adressons à tous en leur demandant de seconder nos efforts. Une participation internationale exige des dépenses importantes.

Il faut en faire plus!

8e Congrès du groupement latin de médecine du sport

Renseignements généraux

Lieu du congrès

Casino de Spa — rue Royale — 4880 — Spa (Belgique). Le bureau d'accueil et le secrétariat y seront ouverts le mercredi 26 mai de 14 h. à 19 h., les jours suivants de 8 h. 30 à 19 h., sans interruption.

Langues officielles

Français, espagnol, italien. Les deux salles, utilisées simultanément, sont équipées pour la traduction dans ces trois langues.

Droits d'inscription

Participants: 1500 FB. Accompagnants: 1000 FB. Le montant total sera versé à l'adresse suivante: Compte chèque postal: No 123.40, Banque Nagelmackers, 32, rue des Dominicains, 4000 Liège-Belgique pour le compte No 22425/C/013 du Congrès latin de médecine du sport. Les bulletins d'inscription doivent parvenir au secrétariat permanent avant le 1er mars 1971. L'inscription ne sera effective qu'après versement du montant total (bulletin No 1).

Programme des personnes accompagnantes

Inscriptions à remplir sur le bulletin No 1 (visites gratuites). Survol des Ardennes (jeudi 27 mai, après-midi). Visite des Grottes de Remouchamps (vendredi 28 mai, matin). Visite des Cristalleries du Val Saint-Lambert (vendredi 28 mai, après-midi). Circuit des Sources (samedi 29 mai, matin).

Communications

Des communications se rapportant ou non aux thèmes, d'une durée de dix minutes maximum, pourront être acceptées dans la mesure du temps disponible. Les auteurs désireux se présenter de telles communications sont priés de remplir et de renvoyer le bulletin No 3, avant le 1er mars 1971.

Les textes des exposés, ainsi que ceux des communications, ces derniers comportant au maximum 4000 signes et intervalles, une figure ou un tableau, seront publiés dans une monographie consacrée au Congrès, pour autant qu'ils soient remis au secrétaire de chaque séance pendant celle-ci.

Programme

Jeudi 27 mai à 10 heures

Auditoire A. Séance académique: «La place des sports dans la civilisation moderne».

Jeudi 27 mai

Auditoire A. Séance de travail: «Le problème de la fatigue dans la pratique sportive».

Vendredi 28 mai matin

Auditoire A. Séance de travail: «Lésions capsulo-ligamentaires du genou».

Auditoire B. Séance de travail: «Problèmes médico-sportifs pendant la croissance».

Vendredi 28 mai après-midi

14 h. 30: Programme sportif et démonstrations médico-sportives aux installations du Centre de la Fraineuse.

Samedi 29 mai matin

Auditoire A. Séance de travail: «Mise au point du problème de la lutte contre le dopage chez le sportif».

Auditoire B. Communications libres.

Samedi 29 mai après-midi

Auditoire A. 14 h. 30: Assemblée générale du Groupement latin de médecine du sport.

Auditoire B. 14 h. 30: Assemblée de la Société internationale de psychologie du sport.